

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Du vendredi 24 janvier 2025

Délibérations n° 25/01 à n°25/08

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la Mairie de Bry-sur-Marne sous la présidence de Madame Béatrice MAZZOCCHI, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

ETAIENT PRESENTS :

Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire chargée de la vie sociale et la vie associative et Vice-Présidente

Madame Virginie PRADAL et Messieurs Laurent TUIL et Olivier ZANINETTI administrateurs délégués du Conseil Municipal,

Mesdames Michèle BASTIEN, Geneviève HOEPPE, et Monsieur Jean-Jacques administrateurs désignés,

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Caroline CAUMETTES donne son pouvoir à Madame Michèle BASTIEN

Madame Véronique CHEVILLARD donne son pouvoir à Monsieur Laurent TUIL

Madame Béatrice DEPOUX donne son pouvoir à Madame Geneviève HOEPPE

Monsieur Jacques LEBEGUE donne son pouvoir à Jean-Jacques DUPUIS

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Charles ASLANGUL

Madame Sandrine LALANNE

ORDRE DU JOUR :

Conseil d'Administration C.C.A.S.

- Approbation du Procès-Verbal du 20/12/2024
- Approbation du projet de convention entre EDF et le CCAS

Commission d'aides extra-légales

- Dossiers d'aides extra-légales

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 20 décembre 2024

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024.

La Vice- Présidente expose,

Depuis 2011, les subventions relatives aux politiques de santé, à la politique à destination des seniors, des personnes porteuses de handicap ou en matière de lutte contre les exclusions sont imputées sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

Jusqu' alors les subventions allouées aux associations par le CCAS étaient versées au premier trimestre de l'année civile en cours, le budget de la ville étant voté en décembre de chaque année et donc celui du CCAS en janvier.

Cependant, à compter de l'année 2023, le budget primitif de la Commune qui conditionne le versement de la subvention d'équilibre au budget de la section des recettes de fonctionnement du CCAS est dorénavant voté au plus tard en avril.

Par conséquent, le budget primitif du CCAS ne pourra être voté qu'en avril et après l'approbation du versement de la subvention d'équilibre du CCAS par le Conseil Municipal. Ainsi, le paiement des subventions aux associations sera retardé de plusieurs mois par rapport aux années précédentes, à savoir un versement en mai.

Or, après instruction des dossiers de demande de subvention 2025, les associations Bry Services Famille et le Rayon de Soleil Bryard auxquelles ont été attribuées des subventions respectives, en 2024, de 149 000 € et 140 000 € ont besoin de trésorerie en début d'année afin de pouvoir payer, entre autres, les salaires des premiers mois de l'année à leurs employés et de commencer leur exercice comptable sans déficit.

Il est donc proposé de verser un acompte de leur subvention de fonctionnement 2025 sur la base de 25% (1 trimestre de subvention) de la somme allouée en 2024 soit :

- pour Bry Services Famille : 37 250€,
- et pour le Rayon de Soleil Bryard : 35 000€.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles - articles L.123-4 et suivants - définissant le statut et missions d'un CCAS,

Vu le Budget Primitif 2024 du CCAS,

Vu les subventions attribuées en 2024 aux associations Rayon de Soleil Bryard et Bry Services Famille respectivement de 140 000 € et 149 000 €,

Vu les dossiers de demande de subvention 2025 des deux associations susvisées et instruits,

Considérant que le budget primitif de la Commune qui conditionne le versement de la subvention d'équilibre au budget de la section des recettes de fonctionnement du CCAS sera voté le 17 mars 2025

Considérant que les associations Bry Services Famille et le Rayon de Soleil Bryard auxquelles ont été attribuées des subventions respectives, en 2024, de 149 000 € et 140 000 € ont manifesté un besoin de trésorerie en début d'année afin de pouvoir payer, entre autres, les salaires des

premiers mois de l'année à leurs employés et de commencer leur exercice comptable sans déficit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE SANS ATTENDRE LE VOTE DU BUDGET 2025 d'attribuer le versement d'une avance de leur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour les associations à caractère social suivantes :

- Bry Services Famille : 37 250€ €,
- Le Rayon de Soleil Bryard : 35 000 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que chaque avance ne dépasse pas 25% de la subvention perçue par chaque l'association susvisées en 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à procéder au versement des sommes correspondantes dès que la présente délibération sera exécutoire.

- **Délibérations n°25/02 à n° 25/08 : Aides extra-légales**

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dossiers comportant l'objet des demandes et la situation des familles et à l'unanimité, décide des aides à apporter sur 7 dossiers d'aide extra-légale.

Une somme globale de 3534,00€ a été accordée, se décomposant comme suit :

Loyers	1350 € pour 3 foyers
Charges de copropriété	276 € pour 1 foyer
Energie	1728 € pour 3 foyers
Bons alimentaires	180 € pour 2 foyers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.



Le Président du CCAS

Charles ASLANGUL

Publié le :